

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE JEUDI 5 JUIN 2017, À 17 H 30, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE MURDOCHVILLE, SUR LA 5^E RUE.

Sont présents :

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers : Poste no 1 : Martin Pelletier
Poste no 2 : William Hogan
Poste no 3 : Pierre-Marie Smith
Poste no 4 : Daniel Fournier
Poste no 5 : Marc-Henrick Blanchette
Poste no 6 : Léonie Ste-Croix Blondin

Et :

Le directeur général et greffier : Jean-Pierre Cassivi

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM.
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. VENTE DU CENTRE DE PLEIN AIR DU LAC YORK.
4. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

3. RÉSOLUTION 17-045 - VENTE DU CENTRE DE PLEIN AIR DU LAC YORK.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville désire toujours se départir du Centre de plein air du lac York, à l'exception des chalets 6 à 10.

CONSIDÉRANT les propositions d'achat reçues.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse des propositions.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARC-HENRICK BLANCHETTE
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU
LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH,
VOTANT CONTRE

QUE la Ville de Murdochville accepte l'offre de l'entreprise Chic-Chac inc. pour la vente du Centre de plein air du lac York, excluant les chalets 6 à 10, pour un montant de 235 000 \$.

QU'à l'acte de vente, aux obligations des parties soient ajoutés les points suivants :

- Le Chic-Chac inc. doit :
 - respecter la grille tarifaire du Centre de plein air du lac York établie pour la saison estivale 2017.
 - respecter la liste des locateurs saisonniers 2017 ainsi que les règlements établis pour ceux-ci.
 - respecter la liste des locateurs saisonniers actuel jusqu'au départ volontaire de ceux-ci.
 - respecter les réservations de chalets et de terrains pour passants prises à ce jour.
 - respecter les forfaits-cadeaux 2017 offerts par la Ville et qui lui seront présentés.
 - acheter et installer une pompe plus forte et plus performante pour alimenter les 16 nouveaux sites.
 - assurer l'accès au lac York à tous.
 - respecter le règlement interdisant l'utilisation de moteur à gaz sur le lac York (1^{er}, 2^e et 3^e lac York).
 - respecter les règlements de la SOPFEU.
 - effectué un test de qualité d'eau obligatoire et exigé par le ministère de l'Environnement du Québec, et ce une fois par mois.

- La Ville de Murdochville doit :
 - assurer le déneigement du chemin menant au Centre de plein air du lac York, à partir de la Route 198, à raison d'une fois par année et ce, au printemps.
 - La Ville de Murdochville n'assurera plus les travaux d'asphaltage du chemin menant au Centre de plein air du lac York, à partir de la Route 198.
 - La Ville de Murdochville conserve cinq (5) chaloupes et les équipements des chalets 6 à 10 entreposés actuellement au Centre de plein air du lac York.
 - La Ville de Murdochville demeure responsable du barrage.

QU'une entente de pré-occupation soit signée en date du 5 juin 2017 entre le Chic-Chac inc. et la Ville de Murdochville afin que l'entreprise acquéreur commence à gérer les opérations et que tous les frais encourus d'ici la signature de l'acte de vente devant notaire soient assumés par l'entreprise acquéreur.

QUE le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, et le directeur général et greffier, monsieur Jean-Pierre Cassivi, soient et sont par les présentes

autorisés à signer tous les papiers relatifs à cette transaction.

4. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Sur proposition de la conseillère, madame Léonie Ste-Croix Blondin, l'assemblée est levée à 18 h 00.

Délisca Ritchie Roussy
Maire

Jean-Pierre Cassivi
Directeur général et
greffier